

dans le Dominion une circonscription qui ne regrette point que des hommes qui lui feraient honneur et rendraient service au parlement soient obligés de refuser de se porter candidat parce qu'ils ne veulent pas faire les sacrifices énormes qu'ils sont obligés de faire en venant siéger au parlement en raison de la longueur des sessions. Il y a un moyen ou deux d'amener un changement. Nous devons appliquer la clôture, comme on le fait en Angleterre et aux Etats-Unis, à la procédure de cette Chambre-ci et de l'autre Chambre, ou diminuer le nombre des membres des deux Chambres. Je crois qu'à l'établissement de la confédération on a donné à chaque province un trop grand nombre de représentants. Il aurait valu mieux donner aux provinces la moitié moins de représentants. Québec, comme nous le savons, a 65 représentants dans la Chambre et la population de Québec, divisée par 65, donne l'unité d'après laquelle les autres provinces doivent cette base, si nous devons voir augmenter la population chaque année, et j'espère qu'elle continuera à augmenter, les représentants au parlement seront très nombreux. Nous verrons que les deux Chambres d'Ottawa ne seront pas, d'ici à quelques années, assez vastes pour contenir tous les membres du parlement canadien. Prenons, par exemple, la représentation telle qu'elle existe à présent—il y a environ trois cents députés et sénateurs durant cette session. L'indemnité, qui est de \$2,500 pour chaque membre du parlement, s'élève à \$750,000, ou virtuellement à 12½ sous par tête de notre population. Et puis, d'année en année, à mesure que la population augmentera, le nombre des représentants augmentera. Nous sommes maintenant censés avoir une population de six à sept millions. Supposons que nous ayons dans quelques années une population de dix millions et que la population de Québec soit de deux millions. Le nombre des membres de la Chambre des Communes serait de trois cents et celui des membres du Sénat de cent-vingt. L'indemnité s'élèverait à \$1,350,000, soit de dix sous et demi par tête de la population. Si nous avions une population de vingt millions, nous aurions 480 membres de la Chambre des Communes et 240 sénateurs, auxquels serait payée comme indemnité, \$1,680,000

soit huit sous par tête. Si la population était de 30,000,000 d'habitants, et si Québec avait 3,000,000 d'habitants, il y aurait 600 membres de la Chambre des Communes et 240 sénateurs, dont l'indemnité annuelle s'élèverait à \$2,100,000, soit dix sous par tête, et ainsi de suite. Comparons le nombre de nos législateurs avec ceux des Etats-Unis. Avec une population d'environ 90,000,000, les Etats-Unis comptent 391 membres du Congrès et 91 sénateurs. L'indemnité est de \$7,500 pour chacun. Le peuple des Etats-Unis paie donc quatre sous et trois quarts par tête de sa population pour l'indemnité de ses représentants, tandis que nous payons, nous, trois fois plus.

Naturellement, à mesure que la population augmente, la capitation diminue. J'avoue que si nous devons diminuer le nombre de nos représentants, nous nous trouverons en face d'un problème difficile à résoudre. Vous ne pouvez faire cette réduction sans obtenir la permission de la plus petite province du Dominion. Vous devez remodeler la constitution du pays. Je doute fort qu'il y ait dans notre pays un homme assez puissant pour régler cette question et refondre tout notre système législatif. Le seul moyen de parer à une pareille éventualité c'est d'appliquer la clôture aux discussions qui se font dans les deux Chambres. La clôture a été proposée dans le parlement anglais par Gladstone, en 1882, à l'époque de l'agitation irlandaise relative au "Home Rule", et dans le but de prévenir des discussions incessantes sur cette question. pour empêcher les membres du parlement d'abuser du privilège de parler aussi longtemps qu'ils voulaient sur une motion, le speaker fut autorisé à décider, quand une discussion devait se terminer et quand un vote devait être pris. En 1888, la règle de la clôture fut amendée, et il fut décrété que cent membres devaient demander au speaker quand un débat devait être clos. On crut que le speaker était revêtu d'un trop grand pouvoir, qu'il pouvait exercer arbitrairement, et il fut décrété qu'il était nécessaire que cent membres vinssent à demander au speaker sa décision au sujet de l'application de la clôture. Cette mesure était, à mon avis, une mesure excellente. Nous devons nous efforcer de diminuer la longueur des sessions, si la chose est possible. Com-